

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN du 16 octobre 2023 à 19h30.

Présents : LUYTON Jacques, Maire.

PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.

ALLEMAND Antoine, ARGAUD Laurent, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, DUTOUR Nathalie, DUTOUR Pierre, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER Rémi, ROUSSET Philippe, VINCENT Jacqueline, conseillers Municipaux.

Absentes : FOURNON Chantal, MOURROZ Sandrine.

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à 13 voix pour.

• DELIBERATIONS :

1/ 2023-020 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive compter du 01^{er} janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 13 voix POUR :

- de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2024;
- d'autoriser Le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2/ 2023-021 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité

- de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal communal géré selon la comptabilité M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant que la commune de Glun souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR :

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal actuellement en M14, à savoir :

NOM DU BUDGET	NOMENCLATURE UTILISEE	MODALITE DE VOTE
Budget principal communal de Glun	M57 abrégée	Par nature

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ 2023-022 : Décision modificative n°2.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants.

En effet, des dépenses concernant des travaux sur l'éclairage public au terrain de football et pétanque doivent être imputées au compte 2041582, non prévues au budget 2023.
Par ailleurs, suite aux dégâts survenus lors des derniers orages, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réparations sur la toiture du logement communal.
Enfin, le PC du secrétariat général doit être renouvelé.
Il convient donc d'effectuer des mouvements de crédits pour ces trois opérations.

SECTION INVESTISSEMENT

<i>Eclairage publique</i>	<i>Toiture</i>	<i>Matériel informatique</i>
- Compte 2151 opération 33 : - 5000.00 €	- Compte 2151 opération 33 : - 30 000.00 €	- Compte 2151 opération 33 : - 2000.00 €
- Compte 2041582 opération 66 : + 5000.00 €	- Compte 21318 opération 67 : + 30 000.00 €	- Compte 2183 opération 46 : + 2000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la décision modificative proposée ci-dessus.

4/ 2023-023 Convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la CNR au profit de la commune de Glun..

La convention présentée permet à la Commune de Glun de superposer les affectations ci-après identifiées relevant de sa compétence et abrogeant l'autorisation d'occupation temporaire 15009 quater conclue pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2017, ainsi que la convention d'occupation temporaire 15099.090 bis conclue pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2023.

La Commune de Glun, dans le cadre d'un projet de valorisation et d'embellissement de son territoire géographique a expressément émis le souhait d'une optimisation de l'aspect du barrage latéral intégrant des murs de soutènement appartenant à la CNR, située sur la commune.

En conséquence, la CNR en accord avec la commune de Glun, a accepté de mettre à disposition de la commune son infrastructure.

La présente convention regroupe donc, la place publique avec parking et espaces, un rejet dans le contre canal des eaux pluviales ainsi que la mise à disposition du barrage latéral intégrant des murs de soutènement, au profit de la Commune de Glun. Donnant lieu à une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2018.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de ladite convention.

Vu le projet de convention de superposition d'affectation sur le domaine public concédé à la CNR portant le numéro 15006 OD présentée aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR :

APPROUVE la convention de superposition d'affectation sur le domaine public concédé à la CNR N°15006 OD,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à celle-ci.

5/ 2023-024 : Réparations toiture logement communal.

A la suite des récents épisodes orageux (notamment celui du 18/09), la toiture du logement au-dessus de la mairie a subi des dégâts importants, ayant entraîné des fuites d'eau ne permettant pas à la locataire d'occuper celui-ci.

La vétusté de la toiture d'origine ne permet pas d'envisager des réparations satisfaisantes et économiquement judicieuses à moyen et long terme.

Il a donc été demandé des devis pour la réfection totale de la couverture. Ces travaux doivent intervenir rapidement, et avant les travaux d'intérieur, afin de continuer à honorer le contrat de location.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'autorisation d'effectuer la réfection de la toiture en question, dans les meilleures conditions et délais pour un montant maximum de 30 000,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 13 voix POUR :

- **DECIDE** d'effectuer les travaux de réfection de la toiture du logement communal pour un montant ne dépassant pas 30 000,00 € TTC,
- **DIT** que le choix du prestataire sera effectué ultérieurement après réception des offres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits seront prévus au c/21318 opération 67 du Budget Primitif 2023 par décision modificative n°2.

• INFORMATIONS DIVERSES :

- Le Maire informe le conseil de deux demandes concernant l'urbanisme et propose d'envisager une modification simplifiée en ce qui concerne l'interdiction des climatisations en façade dans certains secteurs du vieux village.
- Suite à de nombreux dépôts sauvages d'ordures et gravats, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il serait nécessaire de prendre une délibération visant à fixer le montant des amendes pour ce type d'incivilités. Le conseil municipal est favorable à cette démarche. Il informe également de la future mise en place de panneaux d'informations en ce qui concerne les sanctions prévues et la signalisation de vidéosurveillance pour ces sites.
- Le projet d'installation d'un second site de bacs de compostage à côté de l'ilot de collecteur de déchets sur la place de la Mairie sera présenté lors du prochain conseil. L'association Glun'Nature accepte la gestion de ce site, sous condition que la commune se charge d'approvisionner le bac à broyats.
- Antoine ALLEMAND présente l'étude du Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche, concernant le projet d'installation photovoltaïque sur les bâtiments communaux (bloc mairie, salle polyvalente, local technique), en lien avec le projet de rénovation/agrandissement de la salle polyvalente. Les données et contraintes ne sont pas favorables à l'intégration de cette installation concomitamment aux travaux de la salle. Toutefois, il est demandé au bureau d'étude de prévoir que la structure de la charpente puisse supporter le poids de panneaux et toutes installations pouvant contribuer à la réalisation ultérieure de ce projet.

La séance est levée à 21h30.

**Le Maire,
Jacques LUYTON**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYTEL**

